

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-041

du 30 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux de renaturation et d'aménagement de cours d'eau pour l'année 2022, les marchés sont attribués à :

Lot 1 : Secteur Chavanon:

BORIE TRAVAUX PUBLICS
2 Rue Romaine
19200 USSEL

Pour un montant de **14 807,50 € HT**

Lot 2 : Secteur Diège Nord

et

Lot 3 : Secteur Diège Sud :

SA TPA
7 Rue de Las Plagnes
15250 REILHAC

Lot 2 : Pour un montant de **24 095,00 € HT**

Lot 3 : Pour un montant de **31 015,00 € HT**

Lot 4 : Secteur Luzège, Dordogne :

SARL ASTRUC TP
3 Chemin de Bouix
19160 LAMAZIERE BASSE

Pour un montant de **28 517,11 € HT**

ARTICLE 2 : EXECUTION DES MARCHES

Les travaux devront être exécutés entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 septembre 2022.
Le délai d'exécution démarrera à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 30 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

